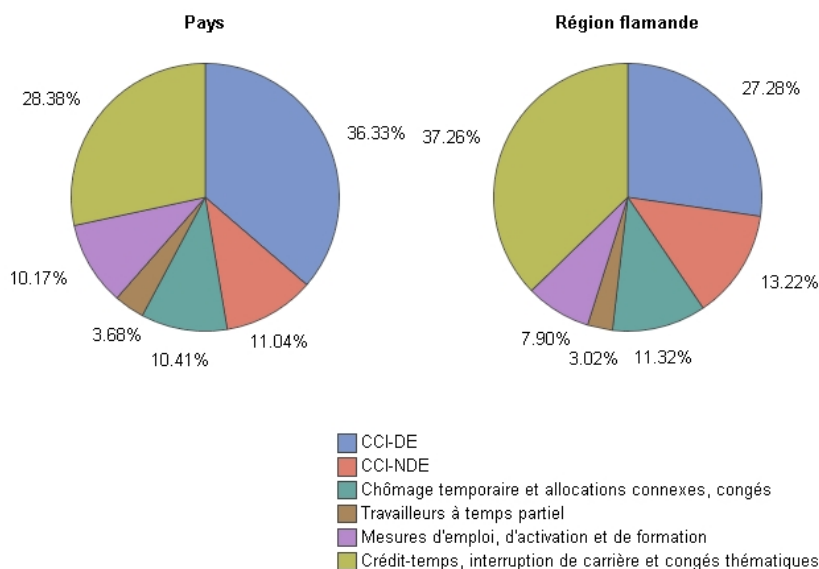


## Région flamande



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	4.170.232	57,1
Assurés contre le chômage (2)	2.259.911	58,5
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	2.070.502	61,1
Taux du chômage (4)	5,9	

Vision globale 2017	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	988.626	49,8
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	15.481	45,5
Dossiers litiges achevés	43.165	47,2
Contrôles achevés	17.940	58,2
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	29.125	48,4
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	954	12,9
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	3.439,2	48,5
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	3.140,1	47,8
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	134,0	30,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	33,6	44,9

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	130.145	43,0	
		Après études	10.610	24,8	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	10.205	48,2	
		Chômage avec complément d'entreprise	3.936	55,1	
		Hommes	84.877	41,3	
		Femmes	70.017	41,7	
		Chefs de ménage	38.085	35,3	
		Isolés	34.602	36,6	
		Cohabitants	82.208	48,0	
		Total	154.894	41,4	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	2.569	53,1
			Chômage avec complément d'entreprise	56.935	74,0
			Chômeurs âgés	15.044	48,4
			Soins de proximités (ou difficultés sociales et familiales)	545	70,7
Total	75.092		66,1		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	58.929	60,1		
	Parents d'accueil	1.121	49,6		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	1.552	42,8		
	Vacances jeunes	2.303	84,1		
	Vacances senior	252	87,9		
	Soins d'accueil	144	77,5		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	16.977	45,3		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		181	48,3
	Total		17.158	45,3
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	7.850	26,1
		Activa START	0	0,6
		Programmes de transition	11	0,4
		SINE	6.059	60,9
	Mesures pour travailleurs		11.589	78,5
	Mesures de formation	Formation professionnelle	11.581	49,6
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	3.612	28,8
		Autres	1.885	49,1
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise	0	40,0
		Allocation de licenciement	300	57,5
Allocation en compensation de licenciement		1.947	69,8	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		3	41,6
	Activités ALE ou APS		1.120	65,1
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	52.027	72,0
		Sans allocations	722	54,3
		Total	52.749	71,7
	Crédit-temps	Avec allocations	86.788	73,6
		Sans allocations	8.953	69,4
		Total	95.741	73,2
	Congés thématiques	Avec allocations	59.180	72,2
		Sans allocations	3.898	69,4
		Assistance médicale	16.125	89,9
		Congé parental	46.652	67,4
Congé pour soins palliatifs		302	89,0	
Total	63.078	72,1		
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		33.783	25,6
	Autres attestations		93.685	46,5
	Total		127.468	38,3

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).